

# Quelles solutions d'hébergement et de logement pour les jeunes les plus en difficulté ?

Les jeunes en difficulté, en particulier ceux qui sortent des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, au moment de leur majorité ou au moment de la fin de leur contrat jeune majeur (21 ans au plus tard), rencontrent souvent des difficultés accrues d'accès à l'hébergement ou au logement (absence de ressources liées à des critères d'âge pour pouvoir bénéficier de *minima* sociaux, multiplicité d'acteurs compétents et de financeurs potentiels peu coordonnés entre eux).

Ils peuvent également avoir des besoins particuliers liés à leur âge (besoin de mobilité pour construire leur projet professionnel, besoin de réactivité très forte des aides à leurs situations très rapidement changeantes).

Ces jeunes se heurtent par ailleurs aux mêmes types de difficultés que toutes les personnes aux ressources précaires ou très modestes (problèmes de solvabilisation, de garantie, d'accompagnement, de renvois de balles entre acteurs et financeurs potentiellement compétents, d'adéquation de l'offre aux besoins).

**L'Uniopss a donc souhaité formuler des propositions qui visent à répondre à des besoins ou contraintes spécifiques, tout en s'inscrivant dans des problématiques plus vastes touchant également d'autres types de publics.**

## Nos propositions

- ❶ Mieux connaître les besoins de logement des jeunes
- ❷ Augmenter l'offre de logements adaptée aux besoins et aux ressources financières des jeunes
- ❸ Mieux informer les professionnels de l'enfance sur les solutions d'hébergement et de logement existantes
- ❹ Organiser la concertation des acteurs de l'enfance, du logement et de l'hébergement pour les jeunes les plus en difficulté
- ❺ Favoriser l'accès des jeunes à leur droit au logement
- ❻ Sécuriser juridiquement l'insertion dans le logement, pour les jeunes et les associations
- ❼ Prévoir et financer le maintien de l'accompagnement social du jeune dans le logement
- ❽ Lutter contre l'isolement du jeune dans le logement

## ❶ Mieux connaître les besoins de logement des jeunes

- Evaluer, dans le cadre du PDAHLPD (Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et de Logement des Personnes Défavorisées), le nombre de jeunes sortants ASE et PJJ qui auront besoin d'une solution logement.
- Prendre en compte la parole des jeunes, par exemple via des associations de jeunes en difficulté ou d'anciens de l'ASE (ADEPAPE), à toutes les étapes et dans chaque instance (y compris dans les CA des bailleurs sociaux).

## ❷ Augmenter l'offre de logements adaptée aux besoins et aux ressources financières des jeunes

- Programmer, dans le cadre du PDAHLPD, une réservation de logements à destination des jeunes les plus en difficultés. Il s'agirait de mettre en place un système de pourcentage de logements à programmer dans l'accord collectif départemental Etat-organismes HLM.
- Inclure les logements en intermédiation locative dans le décompte des 25 % de logements sociaux imposés à chaque commune par la loi ALUR. Il sera nécessaire néanmoins qu'une solution pérenne de relogement soit assurée au jeune sur le contingent communal.
- Prévoir un droit de réservation d'Action Logement pour les jeunes de manière à ce que leur accès à l'emploi ou à la formation professionnelle type alternance ne soit pas freinée par des questions de logement.
- Augmenter le nombre de « super PLAI », c'est-à-dire de logements aux loyers les plus bas, avec doublement du forfait finançant les charges imputées au locataire, et les rendre accessibles aux jeunes les plus en difficultés.

## ❸ Mieux informer les professionnels de l'enfance sur les solutions d'hébergement et de logement existantes

- Prévoir dans la formation des travailleurs sociaux un module sur l'accompagnement vers et dans le logement (vers quels partenaires s'orienter, quelles sont les logiques de gestion des acteurs de l'hébergement et du logement...). Cela faciliterait par la suite le travail en commun entre travailleurs sociaux éducateurs et ceux spécialistes de l'accompagnement vers le logement. Les Missions Locales jouent un rôle majeur dans ce domaine et pourraient être incitées à accroître leur action, avec les financements correspondants.

## ❹ Organiser la concertation des acteurs de l'enfance, du logement et de l'hébergement pour les jeunes les plus en difficultés

- Concernant l'hébergement, mettre en place par décret, au sein de tous les SIAO (Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation), une commission chargée des situations complexes. Mobilisant les acteurs de la protection de la jeunesse, cette nouvelle instance traiterait de la situation des jeunes en errance ou à la rue.
- Concernant le logement, créer un comité de pilotage réunissant tous les acteurs et financeurs de la protection de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que de l'insertion par le logement pour anticiper les ruptures en sortie de dispositifs de protection de la jeunesse.

### ⑤ Favoriser l'accès des jeunes à leur droit au logement

- Mettre en place un financement des acteurs en charge de la domiciliation pour tous publics, dont les jeunes en errance (CCAS et associations). La domiciliation, permettant en effet d'avoir une adresse pour se prévaloir d'autres droits, elle est le préalable à toute démarche d'accès aux droits, incluant l'accès au logement.

### ⑥ Sécuriser juridiquement l'insertion dans le logement, pour les jeunes et les associations

- Favoriser les partenariats entre les acteurs de la protection de l'enfance et de la jeunesse et ceux de l'insertion dans le logement, autour du projet d'intermédiation locative.

En effet, certaines associations de protection de l'enfance proposent aux jeunes, dans le cadre des contrats jeunes majeurs, des solutions de logement. Mais une fois la mesure terminée, rien ne prévoit ce qu'il advient du logement. Or, le jeune peut vouloir rester dans le logement en question bien que celui-ci ne soit plus financé.

L'association qui laisserait le jeune dans le logement se trouverait donc en difficulté financière. Il faudrait donc anticiper la fin de la mesure en prévoyant une solution de logement pérenne pour le jeune à l'issue du contrat. Il conviendrait aussi de préciser dans le contrat la date de rupture de bail avec l'association.

Pour faciliter la gestion de ces logements (vacances, baux glissants...), il est souhaitable que les associations de l'enfance nouent un partenariat avec les acteurs de l'insertion dans le logement. Cela permettra de proposer aux jeunes une solution d'intermédiation locative au moment de leur sortie du dispositif.

En effet, les acteurs de l'intermédiation locative sont, quant à eux, sécurisés pour réaliser cette intermédiation, au moins sur une durée de 18 mois.

- Dans le parc privé, proposer aux jeunes sortants des dispositifs de protection de la jeunesse des baux glissants par le biais de partenariats entre associations de protection de l'enfance et associations d'insertion dans le logement de type AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) à l'instar de la FAPIL. En effet, le système de bail glissant permet au jeune de devenir locataire en titre du logement à la suite de l'association.
- Permettre aux personnes morales, et notamment aux associations, de pouvoir se porter garantes pour le jeune.

### ⑦ Prévoir et financer le maintien de l'accompagnement social du jeune dans le logement

- Rendre obligatoire, 6 mois avant la fin de la prise en charge, une évaluation de l'autonomie du jeune, financée par le conseil général ou la PJJ. Celle-ci peut être réalisée par l'association qui prend en charge le jeune. Les pouvoirs publics doivent arbitrer et envisager les moyens à mobiliser pour faciliter cet accès à l'autonomie.

L'accompagnement dans et vers le logement doit être considéré comme une mission d'intérêt public. Or, les deux mesures que sont l'ASLL (conseil général) et l'AVDL (Etat) sont des financements par prestations, ce qui génère des ruptures dans la prise en charge.

Il faudrait envisager cette mission et ces financements de manière à prendre en charge de manière plus globale et cohérente les personnes suivies.

- Après l'évaluation de l'autonomie, mettre en place un « projet pour le jeune » élaboré par celui-ci en lien avec les professionnels, sur la base de ses besoins et de ses attentes. Dans ce cadre, serait nommé un référent qui pourrait être soit un binôme éducateur spécialisé/travailleur social, soit l'assistant familial qui avait pris en charge le jeune, soit un bénévole, un parrain, un ancien. Ce suivi durerait au moins un an et ce, jusqu'à stabilisation du jeune dans sa vie d'adulte. Le rôle de ce référent serait précisé dans le cadre du projet pour le jeune.
- Pour éviter les ruptures d'accompagnement, favoriser les CPOM conjoints et les dotations globales de financement pour les associations œuvrant dans le champ de l'insertion et qui bénéficient d'un double financement Etat-conseil général, voire de financements multiples.
- Favoriser le droit à une seconde chance dans le parcours.

## ⑧ Lutter contre l'isolement du jeune dans le logement

- Travailler la fin de la prise en charge de la protection de l'enfance grâce à un accompagnement adapté dans le cadre de logements diffus (dispersés dans la ville) ou autonomes, voire « chez l'habitant », en s'inspirant des solutions proposées aux étudiants, avec l'accompagnement en cas de besoin d'un travailleur social pour le jeune et l'accueillant. Dans ces différents cadres, la difficulté rencontrée est celle de la socialisation du jeune et de sa solitude. Pour y remédier, nous préconisons de développer des parrainages entre bénévoles et jeunes ainsi que des groupes d'entraide mutuelle, à l'instar des ADEPAPE (association des anciens de l'ASE).

### Suivi du dossier :

Jeanne DIETRICH  
Conseillère Technique Emploi-Logement  
[jdietrich@uniopss.asso.fr](mailto:jdietrich@uniopss.asso.fr)

Samia DARANI  
Conseillère technique Enfance-Famille-  
Jeunesse  
[sdarani@uniopss.asso.fr](mailto:sdarani@uniopss.asso.fr)

### Ont contribué à l'élaboration de cette plaquette :

Apprentis d'Auteuil, ATD Quart Monde, CAU, CNAPE, CNLAPS, Croix-Rouge Française, Emmaüs France, Emmaüs Solidarité, FAPIL, FNADEPAPE, Fédération Citoyens et Justice, Fédération Entraide Protestante, Fondation de France, JCLT/Groupe SOS Jeunesse, Médecins du Monde, Secours Catholique, Unafam, Unclaj, Unhaj, Uriopss Centre, Uriopss Nord Pas de Calais, Uriopss Pays de la Loire, Uriopss Rhône-Alpes

### A propos de l'Uniopss

Créée en 1947, l'Uniopss (*Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux*) unit, défend et valorise les acteurs privés non lucratifs de solidarité. Elle porte auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations sanitaires, sociales et médico-sociales, engagées auprès des personnes vulnérables et fragiles.

Ancrée aujourd'hui dans un réseau de 23 unions régionales et d'une centaine de fédérations, unions et associations adhérentes nationales, l'Uniopss représente 75 % des intervenants du champ de la solidarité, avec 25 000 établissements, 750 000 salariés et l'engagement d'un million de bénévoles.

[www.uniopss.asso.fr](http://www.uniopss.asso.fr)

